

83, rue Saint Fuscien 80000 AMIENS www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27 Fax 03 22 22 03 57 courrier@sommenumerique.fr

# 20170626\_DL\_5

### **OBJET:**

Modification de la Charte de fonctionnement des ENT

Date de convocation :

23 mai 2017

Date de séance: 26 juin 2017

Date d'affichage : 13 juillet 2017

Membres en exercice: 46

Membres présents : 13

Membres votants: 25

ABSENTS: cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

**Etaient présents**: Jean-Marie BLONDELLE, Pascal BOHIN, Gérard CARON, Michel CHIRAT, Claude DEFLESSELLE, François DURIEUX, James HECQUET, Olivier JARDE, Laurent PARSIS, Patricia POUPART, Christian PRUD'HOMME et Philippe SY.

Secrétaire de séance : Jean-Marie BLONDELLE

**Pouvoirs**: François ROUILLARD à Philippe VARLET

Jean-Dominique PAYEN à Jean-Marie BLONDELLE

Bernard DAVERGNE à Pascal BOHIN Isabelle de WAZIERS à Gérard CARON Dominique LAMOTTE à Michel CHIRAT Ernest CANDELA à Claude DEFLESSELLE Annie VERRIER à François DURIEUX Stéphane DECAYEUX à James HECQUET François DEBEUGNY à Olivier JARDE Jean-Claude RENAUX à Laurent PARSIS

Jean-Philippe DELFOSSE à Christian PRUD'HOMME

Jean-Claude PRADEILHES à Philippe SY

Le nombre croissant d'élèves bénéficiant des Espaces Numériques de Travail dans le département de la Somme ainsi que le maintien du FEDER jusque 2020, permet de revoir l'assiette de calcul de la contribution annuelle dans un objectif d'équilibre du service, en diminuant l'apport des cotisations syndicales ;

### LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts de SOMME NUMERIQUE;
- Vu la Charte ENT adoptée par le Comité syndical le 22 juin 2009 et sa version ajustée pour le Département par délibération n°12 du 24 juin 2014;
- Vu le projet de Charte modifiée

Considérant l'intérêt de mettre à jour la Charte de fonctionnement du service mutualisé ENT et accompagnement à la scolarité notamment concernant les conditions financières de règlement du service,

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** La nouvelle version de la Charte de fonctionnement du service mutualisé ENT et accompagnement à la scolarité est adoptée.

**ARTICLE 2:** La présente charte entre en vigueur sans délai, notamment pour le calcul de la contribution ENT de l'année scolaire 2016-2017. Les collectivités et établissements qui ont d'ores et déjà adopté la version précédente ne seront pas tenus d'approuver une nouvelle fois cette Charte pour continuer à bénéficier du service et respecter les engagements correspondants.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.